

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 5 février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absente : Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
M. William McMahon, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-02-19 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

19h01 : ARRIVÉE DE MONSIEUR WILLIAM MCMAHON.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-02-20 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de janvier 2024 se chiffrent à 18 130,41 \$
- Les factures payées durant le mois de janvier 2024 se chiffrent à 16 685,67 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

24-02-21

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 janvier 2024 au montant de 124 864,86 \$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-461-RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

24-02-22

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-461

RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET DE CONSTITUER UN FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU qu'il est de l'intention de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu de constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement » dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 15 janvier 2024 par madame Mélanie Hardy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé « fonds de roulement ».

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 3

Le montant de ce fonds est établi à la somme de 400 000\$.

ARTICLE 4

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de 400 000\$ provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5

Le montant du fonds ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Si le montant du fonds excède le pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédit que celui utilisé pour fixer ce montant, le montant du fonds peu demeurer inchangé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 5 février 2024

Mairesse

Directrice générale

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-462-RÈGLEMENT AUTORISANT LA
CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

24-02-23

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-462

*RÈGLEMENT NUMÉRO 24-462 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE
À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE*

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire se prévaloir de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 15 janvier 2024 par le Conseil municipal, un avis de motion du présent règlement a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu autorise la conclusion de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».

2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, cette entente.

3. Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 98-255 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 5 février 2024

Mairesse

Directrice générale

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT #24-463-RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT #13-396 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

24-02-24

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-463

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 24-463 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

ATTENDU l'article 491 du Code municipal du Québec (article 331 de la Loi sur les cités et villes) qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu désire agir de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal ;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet :

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 janvier 2024 par madame Isabelle Houle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et résolu que le règlement suivant soit adopté :

TITRE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et aux heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

ARTICLE 3

Le conseil siège dans la salle des libérations du Conseil, en la salle communautaire de Saint-Marcel-de-Richelieu situé au 126 rang de l'Église Sud, Saint-Marcel-de-Richelieu, J0H 1T0, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

ARTICLE 4

Les séances du conseil sont publiques.

ARTICLE 5

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

ARTICLE 6

A moins qu'il en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h00.

ORDRE ET DÉCORUM

ARTICLE 7

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 8

Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ORDRE DU JOUR

ARTICLE 9

Le greffier-trésorier, fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

ARTICLE 10

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- a) Ouverture;
- b) Adoption de l'ordre du jour;
- c) Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d) Correspondance
- e) Rapport des comités
- f) Présentation des comptes;
- g) Dépenses et engagements de crédit;
- h) Adoption des règlements;
- i) Avis de motion;
- j) Projets de règlements;
- k) Divers;
- l) Période de questions;
- m) Levée de l'assemblée.

ARTICLE 11

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

ARTICLE 12

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

ARTICLE 13

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

APPAREILS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 14

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- a. Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captées par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

ARTICLE 15

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les scènes du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux-ci-haut indiqués.

PERIODE DE QUESTION

ARTICLE 16

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

ARTICLE 17

Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au président de la séance;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent l'expiration de la période de questions;
- e) s'adresse en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 19

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

ARTICLE 20

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

ARTICLE 21

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 22

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celle d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

ARTICLE 23

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 24

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18,19,22 et 23.

ARTICLE 25

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 26

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ECRITES

ARTICLE 27

Les pétitions ou autre demande écrite adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE REGLEMENT

ARTICLE 28

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

ARTICLE 29

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

ARTICLE 30

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

ARTICLE 31

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou l'amendement et le président ou le greffier-trésorier, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

ARTICLE 32

A la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

VOTE

ARTICLE 33

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 34

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêche en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité (RLRQ c. E-2.2). Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

ARTICLE 35

Toutes décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

ARTICLE 36

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

ARTICLE 37

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

AJOURNEMENT

ARTICLE 38

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

ARTICLE 39

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le début de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

PENALITÉ

ARTICLE 40

Toute personne qui agit en contravention des articles 14,15,18^e.,23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$ pour une première infraction et de 400\$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000\$. Les frais pour chaque infraction sont en sus. À défauts de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c C-25.1).

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

ARTICLE 41

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

ARTICLE 42

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 5 février 2024

Mairesse

Directrice générale

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR PANNEAU D'AFFICHAGE ÉLECTRONIQUE-RÉPONSE DE DESJARDINS-DEMANDE DE PRÉSENCE

Madame la directrice générale informe du montant attribué de 2 000\$ par Desjardins pour l'achat d'un panneau d'affichage électronique, ainsi que de la nomination d'une présence afin d'y recevoir le prix.

5.7 DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR GUIGNOLÉE 2024-RÉPONSE DE DESJARDINS-DEMANDE DE PRÉSENCE

Madame la directrice générale informe du montant attribué de 500\$ par Desjardins pour la Guignolée 2024, ainsi que la nomination d'une présence afin d'y recevoir le prix.

5.8 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale dépose le rapport concernant l'application de la politique sur la gestion contractuelle.

5.9 VENTES POUR TAXES-CRITÈRES DE SÉLECTION

24-02-25

Considérant qu'il y a lieu d'établir des critères de sélection plus précis pour la sélection des matricules qui à sélectionner pour la vente pour taxes qui aura lieu en juin 2024;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présent d'établir les critères de sélection pour la prochaine vente pour taxes à ceux-ci :

- Tout matricule ayant trois années de taxes non payées, soit 2022-2023-2024;
- Tout matricule ayant une somme des taxes non payées de plus de 20 000\$.

5.10 APPROBATION ET CONFIRMATION DES DÉPENSES DÉCLARÉES- PRABAM

24-02-26

Considérant qu'une somme de 75 000\$ a été allouée à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que cette somme a été utilisée pour la réfection des bâtiments municipaux, tel que le programme l'exige;

Considérant que la totalité de la somme a été dépensée en date du 5 février 2024;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses d'une somme de 75 000\$ qui sont réalisées et conformes.

Il est également résolu de confirmer que lesdites dépenses n'ont pas été réclamées dans un autre programme.

5.11 APPEL DE PROJET CIRONFLEXE-AUTORISATION DE SIGNATURE

24-02-27

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu déposera un projet nommé « la Cabane sportive » dans le cadre du programme Circonflexe;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que madame Julie Hébert soit désignée et dûment autorisée pour et au nom de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à effectuer la démarche nécessaire pour demander une aide financière à l'appel de projet Circonflexe et de remplir, transmettre et signer tous les documents relatifs à cette demande de projet.

5.12 ENSEIGNES MUNICIPALES-PROPOSITIONS

Le comité de sélection formé d'élus a fait part des modèles retenus.

5.13 CHOIX DATE-SOUPER EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Le 12 avril 2024 sera la date retenue.

5.14 DEMANDE COMMANDITE AHMV

24-02-28 Considérant que l'Association de Hockey Mineur des Villages demande des commandites pour le **rendez-vous des Champions qui aura lieu le 16 mars 2024 au centre récréatif de St-David;**

Considérant que cette saison, trois (3) jeunes résidants à Saint-Marcel-de-Richelieu sont inscrits au Hockey Mineur des Villages;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier. Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un montant de 300\$ à l'Association de Hockey Mineur des Villages pour le rendez-vous des Champions.

Il est également résolu de nommer comme représentant monsieur le conseiller William McMahon.

5.15 TABLETTES OU MINIPORTABLE

Plusieurs options seront amenées au conseil afin de pouvoir comparer.

5.16 EMPLACEMENT DEUX ENSEIGNES

24-02-29 Considérant le projet de remplacements des deux enseignes *Bienvenue* aux entrées du village;

Considérant qu'il y a lieu de les déplacer afin de les installer à l'endroit le plus visible possible;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à entamer des démarches afin d'approcher les propriétaires frontaliers des endroits choisis. Des autorisations officielles seront requises dans le cas d'une entente.

Il est également résolu qu'une permission de voirie sera également à obtenir du MTQ.

5.17 ANCIEN EMPLACEMENT PANCARTE-TERRAIN SOCCER

24-02-30 Considérant le déplacement de l'ancienne pancarte *Bienvenue* près du terrain de soccer;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas défaire l'emplacement afin d'y permettre l'installation de panneau publicitaire ou tout autre panneau approuvé par la municipalité.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #24-464-RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION INCENDIE

Le sujet est reporté au mois prochain.

6.2 ENTENTE RIPI DU NORD DES MASKOUTAINS-ENTENTE À MODIFIER

24-02-31

Considérant que l'entente entre la RIPI du Nord des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu aurait besoin d'être rafraîchie;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à convoquer une rencontre entre les directeurs incendies, les directions générales et les maires afin de rafraîchir les modalités de l'entente entre la RIPI du Nord des Maskoutains et la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.3 POLITIQUE D'ENGAGEMENT POMPIERS

Le nombre de politiques d'engagement pompiers signées est signifié. Ceux qui ne signeront pas ne feront plus partie du Service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.4 NOUVEAUX POMPIERS-ENGAGEMENT

24-02-32

Considérant la réception de deux demandes d'engagement à titre de futur pompier à temps partiel pour le Service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que ceux-ci ont procédé à la signature de la politique d'engagement et qu'ils s'engagent à la respecter;

Considérant que ceux-ci s'engagent à suivre la formation Pompier 1 d'une durée de près de deux ans;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de monsieur Zacharie Messier et de madame Maïna Messier à titre de futur pompier à temps partiel pour le Service d'incendie de Saint-Marcel-de-Richelieu.

6.5 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS LOCALES ANNUELLES 2024-2025

24-02-33

Considérant qu'il y a lieu d'identifier les priorités locales annuelles 2024-2025 pour le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier comme priorités annuelles les trois priorités suivantes :

- Priorité 1 : Présence près des établissements scolaires;
- Priorité 2 : Prévenir les méfaits sur les infrastructures municipales;
- Priorité 3 : Surveillance et contrôle de la circulation routière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.6 DÉPÔT-STATISTIQUES EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-INSPECTIONS REQUISES ET SUIVIS AFFECTUÉS-ANNÉE 2023

La direction générale dépose le rapport Statistique en lien avec le schéma de couverture de risques. Les inspections requises et suivis effectués sont compilés dans ce rapport.

6.7 RETOUR-RENCONTRE SUR L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Madame Mélanie Hardy revient sur la rencontre sur l'optimisation des ressources ayant eu lieu la semaine dernière entre les municipalités faisant partie de l'entente.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD SUR +OU- 1,3 KM-APPEL D'OFFRES PUBLIC

La direction générale informe que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 1^{er} février 2024.

7.2 MAXXUM-OFFRE DE SERVICES-MRC DES MASKOUTAINS

La direction générale informe de l'offre de services obtenues de Maxxum en partenariat avec la MRC des Maskoutains pour la Gestion des actifs de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2024. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Une plainte a été reçue. Un permis a été refusé.

Deux (2) permis ont été émis ; deux (2) permis de rénovation pour un montant total des travaux estimés à 18 500\$.

9.2 DEMANDE CITOYENNE

24-02-34

Considérant la réception d'une demande d'une citoyenne ayant eu la visite de la SPAD et qui ne respectait pas la réglementation selon le nombre de chiens permis sur le territoire de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que celle-ci demande un sursis au conseil municipal pour le chien supplémentaire sur sa propriété;

Considérant qu'il n'est pas possible de permettre une telle autorisation, à moins de modifier ledit règlement;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser ladite demande, dans le but de ne pas créer de précédent.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

La direction générale dépose le rapport mensuel du Comité des loisirs.

10.2 PATINOIRE

La direction informe le conseil de la continuité du projet malgré la subvention attendue qui ne sera pas possible. D'autres alternatives sont envisagées pour l'automne.

10.3 SALLE COMMUNAUTAIRE

24-02-35 Considérant que le conseil municipal a sondé la population en rendant disponible pour consultation tous les documents reliés à l'étude dudit bâtiment;

Considérant qu'il y avait également un sondage à remplir;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre la décision d'acquérir le terrain et le bâtiment de l'église en regard aux résultats obtenus et aux études effectuées depuis les trois dernières années.

Il est également résolu d'en informer la Fabrique de St-Marcel afin de commencer les procédures nécessaires au transfert de propriété.

10.4 CAMP DE JOUR

24-02-36 Considérant le manque de main-d'œuvre et plusieurs autres facteurs non négligeables;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Sylvie Viens et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas offrir de service pour le camp de jour saison estivale 2024.

Il est également résolu d'informer la population le plus rapidement possible de la non-disponibilité du service.

10.5 MILLES-PATTES-GARANTIES NON RESPECTÉES

24-02-37 Considérant que certains modules achetés auprès de Jeux Milles-Pattes en juin 2015 se trouvent à être brisés;

Considérant les nombreuses tentatives de communication avec la compagnie sans succès;

Considérant que celle-ci n'a pas l'intention d'honorer ses engagements, ses obligations légales;

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction à faire une plainte aux consommateurs, et/ou, toute autre action nécessaire pour la récupération de nos droits.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Offre de vente d'une Zamboni 1973-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
- 11.2 Résolution #24-01-19-Journées de la Persévérance scolaire-Proclamation (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #2024-01-14-Appui-Résolution 1144-11-2023-Table de concertation régionale de la Montérégie (Ville de Léry)
- 11.4 Résolution #1156-12-2023-Appui MRC de Vaudreuil-Soulanges-Suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers (Table de concertation régionale de la Montérégie)
- 11.5 Résolution #21-01-2024-Demande au Gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicales-Appui (Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-02-38

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h06.

Mairesse

Directrice générale